

Joigny, le 1^{er} mars 2016

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

Téléphone
03 86 62 00 71
Télécopie
03 86 92 94 12
Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 4

Année scolaire 2015/2016

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED

SOMMAIRE

- I – Secteurs psychologues scolaires**
- II – Sécurité dans les écoles**
- III – Arrêts de travail**

L'inspectrice de l'éducation nationale
Isabel Roumieux

I – Secteurs psychologues scolaires

Vous trouverez dans *l'annexe 1* la nouvelle répartition des secteurs d'intervention des psychologues scolaires.

Les nouvelles demandes seront traitées en tenant compte de ces nouveaux secteurs, pour les dossiers en cours, une continuité sera assurée dans un premier temps par les psychologues scolaires concernés.

II – Sécurité dans les écoles

Pour les écoles qui n'auraient toujours pas de date d'intervention de la gendarmerie ou des référents sécurité, il est nécessaire :

- de prendre contact le plus rapidement possible avec ces derniers pour fixer une date à me transmettre au plus tard le 15 mars.

- si la date prévue est trop éloignée, au-delà de la deuxième quinzaine de mars, je vous demande de procéder à un exercice de sécurité (appropriation, configuration des lieux, signal sonore...) de manière à vous inscrire dans cette démarche, qui sera réévaluée avec les référents sécurité.

En *annexe 2* vous trouverez une liste d'albums qui peuvent servir de support à un travail pédagogique (la liste n'est pas exhaustive et peut-être en connaissez vous d'autres qui pourraient la compléter).

En *annexe 3* vous trouverez une aide pour : Préparer les élèves à l'exercice de confinement ou d'intrusion dans le cadre du PPMS « Risque attentat ou intrusion extérieure », un travail fait par des collègues, une rééducatrice (G) et une psychologue scolaire.

III – Arrêts de travail

Je vous recommande de lire avec beaucoup d'attention *l'annexe 4*, extrait de la circulaire fonction publique du 20 avril 2015, concernant la transmission des arrêts de travail.

Des délais sont prévus et il est important de les respecter.